le /



CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

Ref: 2015091830

Émis à: /

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Rue saint Isidore 3, 6960 MANHAY

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44 Installateur:

N° TVA: ou n° carte ID: /

Agent-visiteur: Toni Arnould Date du contrôle: 17/09/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

25,00 Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale:

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² VFVB - Type:

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent. général - In: 63 A - DI : 300 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : 30 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 9 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	1.3 MOhm	Test du différentiel:	Pas en ordre	Etat du materiel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défault:	Pas en ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion :		
L'INSTALLATION N	I'EST PAS CONFORM	IE AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (*)

NOMBRE Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

Le PV de visite doit etre conserve dans le dossier. Le ministre des Milanies economiques, Direction Energie electrique doit etre enseigne dans le dossier. Le ministre des Milanies economiques, Direction Energie electrique doit etre avaité mêmédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, divent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouveille visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Description des circuits

1 DIS TETRA 20A 8 DIS BIP 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)
- 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton 'test' et/ou par injection de courant. (art 273)

Infractions de prise de terre

- 3.04A. : Le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement n'est que difficilement à ouvrir ou ne peut pas être ouvert (due à la corrosion,...). Il est conseillé de le remplacer. (art 15.01, 70.05)

Infractions interrupteurs differentiels

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

